

PRIME SPECIALE D'INSTALLATION

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE PARIS – 12 boulevard de l'Indochine – 75933 PARIS CEDEX 19

- Division des personnels enseignants (DPE)** – personnels enseignants, d'éducation, psychologues du 2nd degré public
- Division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, jeunesse et sport (DPATSS)**
- Division des personnels du supérieur (DPSUP)** – personnels ITRF
- Division des écoles (DE)** – enseignants du 1^{er} degré public

Vous venez d'être nommé fonctionnaire titulaire ou stagiaire en situation dans l'académie de Paris, vous êtes donc susceptible de percevoir **la prime spéciale d'installation**.

Le droit au versement de cette prime est conditionné par l'exercice effectif des fonctions pendant une année ; si la titularisation n'est pas prononcée à l'issue de la période de stage, l'administration exigera le remboursement de la somme versée.

Le droit à la prime spéciale d'installation est ouvert à condition de :

- ne pas avoir exercé pendant l'année scolaire précédant l'année de stage comme non titulaire sur la commune de Paris ;
- avoir un grade dont : - le 1^{er} échelon est inférieur à l'indice brut 442 ;
- le dernier échelon est inférieur ou égal à l'indice brut 821.

Civilité : Madame Monsieur

NOM : PRENOM :

DATE de naissance : LIEU de naissance :

ADRESSE PERSONNELLE (en MAJUSCULE) :

Complément :

N° et LIBELLE de la VOIE :

CODE POSTAL et LOCALITE :

TÉLÉPHONE : E-MAIL :

N° INSEE :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ETABLISSEMENT d'affectation :

GRADE : DISCIPLINE ou FONCTION :

DATE de votre première nomination en qualité de stagiaire dans ce grade :

DATE de votre première nomination en qualité de titulaire dans ce grade :

Avez-vous déjà bénéficié d'une nomination en qualité de titulaire ou de stagiaire dans un autre corps de la fonction publique ?

OUI NON

Si oui, DATE de votre nomination en qualité de stagiaire et/ou titulaire dans ce grade :

Joindre une copie du ou des arrêtés de nomination ou de titularisation.

Avez-vous exercé en qualité de non titulaire de droit public l'année scolaire précédant votre année de stage ?

OUI NON

DATE(S) et NATURE du/des précédent(s) emploi(s) exercé(s) en cette qualité :

.....
.....

Tournez la page SVP

Votre conjoint est-il fonctionnaire ? OUI NON

Si oui, quel est son grade :

Et où exerce-t-il ses fonctions :

Etes-vous (ou votre conjoint) logé par l'administration ? OUI NON

S'agit-il d'un logement de fonction par nécessité de service (NAS) ou d'un logement à titre précaire (COP) ?

NAS COP

Joindre un ou plusieurs justificatifs (ex : copie de la convention d'occupation à titre précaire ou de la délibération du conseil d'administration de l'établissement...).

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas avoir déjà bénéficié de la prime spéciale d'installation au titre d'un précédent emploi ;
- ne pas être titulaire d'une pension au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- ne pas bénéficier d'un logement de fonction ou ne pas être susceptible d'en bénéficier au cours de l'année scolaire, ni mon conjoint ;
- ne pas percevoir d'indemnité représentative ou compensatrice de logement, ni mon conjoint ;
- ne pas avoir exercé comme non titulaire de la fonction publique l'année précédant l'année de stage, dans la commune de Paris ;
- l'exactitude des renseignements portés sur la présente notice.

Je m'engage à ne pas cesser volontairement mon service ni demander mon changement d'affectation pendant une année à compter de la date effective de prise de fonctions et dans les cas où les informations renseignées se trouveraient modifiées à en aviser immédiatement le service des ressources humaines qui gèrent mon dossier administratif et financier (la Division des personnels enseignants (DPE), la Division des personnels administratifs techniques sociaux et de santé (DPATSS), la Division des écoles (DE), la Division des personnels du supérieur (DPSUP)).

Fait à Paris, le

SIGNATURE DE L'INTERESSÉ(E)

Toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner l'application des sanctions disciplinaires prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, conformément à l'article 29 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, voire de sanctions pénales (articles 441-1 et suivants du nouveau code pénal).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et financière des agents publics. Sont destinataires des données les services gestionnaires du Rectorat de Paris et les services payeurs de la DDFIP.